

Directeur des services sociaux d'urgence (DSSU)

Responsable du cours :

Justice Institute de la Colombie-Britannique – Formation en services sociaux d'urgence

Clientèle cible :

DSSU nouvellement nommés, DSSU qui n'ont pas suivi le cours depuis cinq ans ou plus, adjoints et remplaçants des DSSU, membres d'une équipe mobile de soutien, membres d'une équipe provinciale des SSU

Description du cours :

Durée : 5 jours

Ce cours est offert aux directeurs nouvellement nommés, aux adjoints ou aux remplaçants. Les rôles et responsabilités du DSSU et des autres membres de l'équipe des SSU seront décrits. Le cours est une vue d'ensemble du programme des SSU, incluant la structure organisationnelle et les fonctions d'une équipe des SSU ainsi que des relations avec les autres organisations de gestion des mesures d'urgence.

Objectifs du cours :

Lorsqu'ils auront complété ce cours, les participants pourront :

- Définir les rôles et responsabilités du directeur des SSU
- Décrire les fonctions des Services sociaux d'urgence
- Coordonner le développement et le maintien d'une équipe des SSU
- Coordonner le développement et le maintien d'un plan des SSU
- Coordonner la prestation des SSU lors d'un sinistre
- Décrire les rôles des organismes partenaires
- Discuter de la gestion des mesures d'urgence
- Discuter de la relation entre les SSU et la gestion des mesures d'urgence

Cours préalables :

- Introduction aux SSU

Genre de formation :

Conférenciers invités, vidéos, discussions, exercices de groupe, voyages sur le terrain au Laboratoire de simulation des tremblements de terre de l'UCB et à l'édifice E-Comm

Taille de la classe :

Maximum 24

Emplacement du cours :

Offert au Justice Institute trois fois par année

Disponibilité du cours :

9 au 13 juin 2003

Point d'accès :

Emergency Management Division
715 McBride Blvd.
New Westminster, CB
V3L 5T4
Téléphone : (604) 528-5790
Télécopieur : (604) 528-5798
Courriel : emd@jibc.bc.ca
www.jibc.bc.ca/emergency/f-emergency.html

Commentaires additionnels :

Il est nécessaire d'obtenir une autorisation du coordinateur du programme d'urgence municipale. Pour les membres de l'équipe mobile de soutien, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du directeur de l'équipe mobile de soutien